

**Administration Communale**

**Séance du 30 septembre 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/08/003/NS**

3.- Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.300 euros à une institutrice, pour l'organisation des classes vertes – Décision .-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme GONZALEZ-MOYANO Astrid, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général a.i. ;

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Attendu que des classes vertes sont organisées au Domaine du Rond Chêne à Esneux, celles-ci devaient se dérouler en deux convois, le premier du 07 octobre au 11 octobre 2013 et le second du 21 octobre au 25 octobre 2013 ;

Attendu que l'octroi de liquidité pour les deux convois a été approuvé au Conseil communal du 09 septembre ;

Attendu que malheureusement le Domaine du Rond Chêne ne sait pas recevoir le convoi du 21 octobre ;

Attendu que dès lors les deux convois partiront en même temps du 07 octobre au 11 octobre ;

Nous demandons au Conseil communal d'annuler les délibérations du Conseil communal du 09 septembre 2013 ;

Des liquidités seront nécessaires dans le cadre de cette organisation :

- Médecin et pharmacien : 600,00.- €
- Visite de l'Aquarium DUBUISSON à Liège : 700,00.- €

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'autoriser la Receveuse communale de mettre à disposition de l'institutrice la somme de 1.300 euros pour l'organisation des classes vertes.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,  
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,